

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de Besançon**

ACT-B 25 – 171 EGR B

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Euroveloroute du DOUBS**

**Située hors agglomération,  
Communes de TORPES et OSSELLE-ROUTELE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

- VU** la demande des Voies Navigables de France en date du 05 septembre 2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67020 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de défense de berges le long de la veloroute du PR 122+660 au PR 124+893 sur le territoire des communes de TORPES et OSSELLE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les usagers de la veloroute dans la période du 15/09/2025 au 10/10/2025 de 08h00 à 17h00 hors weekend.

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite à tous les usagers de la veloroute du PR 122+660 au PR 124+893 sur les territoires des communes de TORPES et OSSELLE-ROUTELLE à l'avancement du chantier.

## **ARTICLE 2 :**

La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire tel qu'il est défini ci-dessous et sur le plan annexé au présent arrêté :

RD104 (rue de la Gare ↔ rue de la corvée) ↔ RD12 (route d'Osselle) ↔ RD12 (route de Torpes) ↔ RD13 (grande rue) ↔ fin de déviation

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## **ARTICLE 3 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire du chantier sera effectuée par le Service de Travaux Routier de Besançon et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance et la maintenance des dispositifs sera assurée par le Service de Travaux Routier de Besançon.

**Cette interdiction s'applique aux riverains, aux vélos, aux piétons ainsi que tous les véhicules à moteur ayant autorisation VNF.**

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

## **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,

**Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :**

- Monsieur le responsable d'unité territoriale du CRR – 18, avenue Gaulard 25000 BESANCON [uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr](mailto:uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr)
- Pole domaine UTI de VNF [PoledomaineUTI-CRR@vnf.fr](mailto:PoledomaineUTI-CRR@vnf.fr)
- Comité Départemental du Tourisme [cdt@doubs.com](mailto:cdt@doubs.com)
- Transport Adaptés [tad@transarc.fr](mailto:tad@transarc.fr)
- Madame le maire d'Osselle – Routelle [mairie.osselle-routelle@orange.fr](mailto:mairie.osselle-routelle@orange.fr)
- Monsieur le maire de Torpes [mairietorpes@torpes.fr](mailto:mairietorpes@torpes.fr)

**À BESANCON, le 08 SEP. 2025**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Chef du service territorial d'aménagement,**



**Grégoire DURANT**

Notifié le **08 SEP. 2025**

